



Droit de visite avant de passer devant le jaf

Par **ninouche**, le **23/01/2012** à **09:26**

Bonjour,
bonjour,

Tout d'abord merci de votre reponse. je voudrais egalement savoir si je venais a refuser le droit de visite en attendant de voir un JAF, peut-il déposer des main courante en gendarmerie?

Je vous explique, jusque la j'autorisais mon ex compagnon à la voir autant de fois qui le desirais mais à chaque fois il me poussais pour rentrer chez moi comme si c'etait un droit alors que je voulais vraiment installer une entente cordiale entre nous pour le bien de mon bebe.

Par **cocotte1003**, le **23/01/2012** à **13:15**

Bonjour, sans jugement, il n'y a pas de droit de visite d'imposé donc aucune possibilité de faire agir qui que ce soit. De toutes façons une main courante ça ne donne rien, il faut une plainte pour non présentation pour esperer que la situation évolue, mais pour cela il faut avoir un jugement. Pour le moment, vous faites comme vous voulez. Dans l'intéret de votre bébé, l mieux c'est qu'elle commence doucement à s'habituer à son pere, proposez par LRAR à son pere de venir la voir à votre domicile par exemple le samedi après-midi (cela montrera au juge votre bonne volonté) et le jour de l'audience, pensez à bien signalez au juge que le pere a versé spontanément une pension qu'il n verse maintenant que d façon aléatoire, cordialement